

**AVIS PUBLICATION SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT EN LOIRE-ATLANTIQUE**  
**Parc éolien de Trans-sur-Erdre**  
**sur la commune de Trans-sur-Erdre**

Par un arrêt du 9 février 2024, la Cour administrative d'appel de Nantes a sursis à statuer pendant un délai de trois mois sur la demande d'annulation de l'arrêté du 5 février 2019 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique a délivré à la société Parc éolien de Trans-sur-Erdre une autorisation unique pour la réalisation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Trans-sur-Erdre ainsi que sur demande d'annulation sur la décision du 27 décembre 2019 du préfet de la Loire-Atlantique prenant acte de la modification de ce projet de parc éolien portée à sa connaissance par la société Parc éolien de Trans-sur-Erdre.

Dans sa décision, la Cour administrative d'appel de Nantes précise que : « *le vice de procédure tenant à l'insuffisante information du public quant aux capacités financières peut être régularisée par une actualisation des informations relatives aux capacités financières de l'exploitant et à leur publication sur Internet.* »

Le dossier relatif aux capacités financières ainsi que l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) - [Actions de l'État Environnement - Procédures administratives, commissions - Installations classées \(ICPE\) - Éolien](#)

Le dossier est mis en ligne à partir du lundi 19 février.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral modificatif délivré par le préfet de la Loire-Atlantique.